

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.187

Tarifs 2023 des redevances du service public de l'assainissement non collectif

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.187**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

TARIFS 2023 DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Il exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service.

Aussi, il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Seuls les usagers sont soumis à une redevance et participent aux recettes du service.

La gestion d'un SPANC suppose donc que lui soient accordées des prérogatives particulières: pouvoir de contrôle, d'accès aux propriétés privées, de perception des redevances, etc.

Le SPANC finance ces dépenses au travers de redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification est forfaitaire.

Par délibération n° 2017.09.512 du 28 septembre 2017, les tarifs appliqués aux usagers sont les suivants :

	Territoire de GrandAngoulême
Contrôle conception	100,00 €
Contrôle réalisation	60,00 €
Contrôle vente	70,00 €
Contrôle bon fonctionnement	15 €/an périodicité:8 ans

Ces contrôles sont explicités ci-dessous :

- Une redevance ponctuelle portant sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves. Cette redevance est perçue auprès du ou des propriétaire(s) par installation contrôlée ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

- Une redevance annualisée portant sur le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien et les contrôles de réhabilitation des installations existantes pour chaque logement connecté sur l'assainissement perçue auprès de l'usager de l'immeuble;
- Une redevance spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières, pour chaque logement contrôlé et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Pour 2023, il est proposé de revaloriser les tarifs des différentes redevances en tenant compte de plusieurs éléments, à savoir l'inflation sur le carburant (26 %), les charges de personnel (4.3 %), la maintenance du logiciel Anémone (30%).

Je vous propose,

D'APPLIQUER aux redevances existantes mentionnées ci-dessus, deux nouvelles redevances dont l'objectif est de compenser de nouvelles charges identifiées, ayant un impact non négligeable sur l'équilibre financier de la régie :

- Une redevance spécifique pour la réalisation d'une contre-visite dans le cadre de la vérification de l'exécution des travaux validés par le SPANC à la suite d'un contrôle ;
- Une redevance spécifique pour les déplacements sans intervention d'un agent du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue.

D'APPROUVER les nouveaux tarifs hors taxes suivants :

	Territoire de GrandAngoulême
Contrôle conception	100,00 €
Contrôle réalisation	100,00 €
Contrôle vente	100,00 €
Contrôle bon fonctionnement	20 €/an périodicité : 8 ans
Contre-visite lors du contrôle de bonne exécution des travaux	75,00 €

	Territoire de GrandAngoulême
Déplacement infructueux dans le cadre de contrôle de l'existant	50,00 €

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022